

Oxera Consulting (France) LLP: Conditions d'Engagement

1 Interprétation

1.1 Dans les présentes conditions, les mots et expressions ci-dessous auront les définitions suivantes:

«**Oxera**»: l'entité Oxera identifiée dans la Lettre d'Engagement d'Oxera. (En France c'est généralement Oxera Consulting (France) LLP, une succursale établie au 60 Avenue Charles de Gaulle, CS 60016, 92573 Neuilly-sur-Seine, France et enregistrée sous le numéro 844 900 407 00025 au RCS de Nanterre).

«**Le Client**»: la Partie identifiée dans la Lettre d'Engagement d'Oxera.

«**Affilié**»: toute personne qui contrôle, qui est contrôlée par ou sous contrôle conjoint avec Oxera, le terme «**Contrôle**» désignant la possession de, ou le pouvoir légal d'administrer ou de faire administrer la gestion générale et les politiques d'une entité, conformément à l'article L233-3 du Code de commerce français.

«**Jour Ouvrable**»: un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en France).

«**DPI Antérieur**»: droits de propriété intellectuelle appartenant à Oxera, ou pour lesquels Oxera bénéficie d'une licence et existant avant la date du Contrat, développés, conçus ou créés par Oxera, sans lien exclusif avec les Services, et figurant dans tous les éléments internes ou le capital de connaissances (notamment les documents internes et la correspondance, les modèles, le savoir-faire, les techniques, méthodologies, documents de travail et calculs) développés par Oxera relativement aux Services.

«**DPI du Client**»: droits de propriété intellectuelle appartenant au Client ou pour lesquels le Client bénéficie d'une licence et portant sur les éléments, documents et autres biens fournis par le Client à Oxera de temps à autre.

«**Informations Confidentielles**»: toute information technique ou commerciale, les procédés ou initiatives qui sont de nature confidentielle (notamment les informations concernant les activités, affaires ou la situation économique d'une Partie) et qui ont été divulguées par une Partie (la «**Partie Divulgateur**») ou ses agents à l'autre Partie (le «**Destinataire**») ou ses agents, à tout moment, et toutes les autres informations confidentielles concernant les activités de la Partie Divulgateur ou ses produits que le Destinataire pourrait obtenir, sauf dans la mesure où ces informations: i) relèvent désormais du domaine public autrement qu'à la suite d'une divulgation en violation du Contrat; ii) étaient déjà connues du Destinataire avant la divulgation; ou iii) ont été envoyées au Destinataire par une tierce partie qui ne les a pas acquises de la Partie Divulgateur sous couvert d'une obligation de confidentialité ou de quiconque ayant une obligation de confidentialité envers la Partie Divulgateur.

«**Contrat**»: un contrat entre le Client et Oxera en vue de la fourniture de Services, comprenant la Lettre d'Engagement, les Spécifications du Projet (le cas échéant) et les présentes Conditions.

«**Dommages**»: tous les dommages, pertes, dettes, amendes, frais et dépenses, notamment les frais d'avocat et les dépenses et coûts d'enquête, litige, règlement amiable, jugement, intérêts et pénalités.

«**Éléments Livrables**»: rapports, produits, modèles ou résultats des Services qu'Oxera fournira au Client, tels qu'ils sont identifiés dans la Lettre d'Engagement ou les Spécifications du Projet.

«**Droits de Propriété Intellectuelle**»: brevets, droits d'invention, droits d'auteur et droits connexes (y compris les droits d'auteur futurs), marques, noms commerciaux, enseignes, noms de domaines, droits de présentation de produits, droits sur le fonds de commerce ou d'action en parasitisme, droits d'agir en concurrence déloyale, droits sur les dessins et modèles, droits sur les logiciels informatiques, droits sur les bases de données, droits de topographie, droits moraux, droits sur les Informations Confidentielles (notamment le savoir-faire et les secrets commerciaux) et tous les autres Droits de Propriété Intellectuelle, dans tous les cas, qu'ils soient ou non enregistrés et incluant toutes les demandes et renouvellements et extensions de ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, n'importe où dans le monde.

«**Lettre d'Engagement**»: la Lettre d'Engagement envoyée au Client par Oxera.

«**Individus Oxera**»: Les membres, agents, employés ou consultants d'Oxera.

«**Directeur de Projet Oxera (Director)**»: le cadre supérieur d'Oxera en charge du Contrat, disposant d'une responsabilité globale et d'une autorité contractuelle pour les Services.

«**Responsable de Projet Oxera (Manager)**»: la personne au sein d'Oxera qui sera en charge de des Services d'Oxera qui agira, au quotidien, en tant que chargé des activités et de la communication.

«**Partie**» ou «**Parties**»: Oxera ou le Client comme ils pourraient être désignés.

«**Spécifications du Projet**»: la proposition ou autre plan détaillé décrivant les Services qui seront fournis par Oxera, le calendrier estimatif, les responsabilités particulières des Parties et le mode de calcul des redevances que devra payer le Client.

«**Équipe du Projet**»: tous les membres, employés, agents, entrepreneurs ou sous-traitants d'Oxera qui contribuent à la fourniture des Services.

«**Services**»: les Services qui seront fournis au Client par Oxera en vertu du Contrat, tel qu'indiqué dans la Lettre d'Engagement et/ou les Spécifications du Projet ou autrement convenus épisodiquement avec le Client.

«**Conditions**»: les présentes Conditions d'Engagement.

- 1.2 En cas de conflit ou d'incohérence entre les Conditions, la Lettre d'Engagement ou les Spécifications du Projet, l'ordre de priorité entre les documents du plus important au moins important sera, sauf indications contraires: i) Lettre d'Engagement, ii) Spécifications du Projet, iii) les présentes Conditions.
- 1.3 Dans les présentes Conditions, à moins que le contexte ne l'exige autrement:
- 1.3.1 les références à toute loi ou réglementation incluent toutes les mises à jour ou modifications de ces dernières;
 - 1.3.2 les références au singulier incluent le pluriel, et vice versa;
 - 1.3.3 les références à une personne incluent toute personne physique ou personne morale, organe ou organisation, constitué(e) ou non;
 - 1.3.4 les références à une Partie désignent une Partie au Contrat;
 - 1.3.5 les termes qui suivent «**inclut**», «**y compris**», «**par exemple**» et «**en particulier**» seront interprétés comme indicatifs et non-exhaustifs; et
 - 1.3.6 les références à toute communication **par écrit** incluent les e-mails entre les représentants autorisés par les Parties, sauf en cas de notification qui serait requise ou encadrée par une loi ou un règlement.

2 Relation d'Oxera avec le Client

- 2.1 En signant la Lettre d'Engagement, le Client accepte l'offre faite par Oxera de fournir les Services selon les conditions stipulées dans le Contrat et conclut ainsi le Contrat avec Oxera.
- 2.2 Les conditions du Contrat régissent la fourniture des Services, à l'exclusion de toutes autres conditions que le Client chercherait à imposer ou incorporer (notamment les conditions standard éventuelles auxquelles le Client fait référence dans toute commande d'achat ou autre document), ou qui pourraient être implicites dans le cadre du commerce, en raison de coutumes, pratiques ou usages commerciaux.
- 2.3 Oxera pourra sous-traiter une partie des Services à ses Affiliés ou à d'autres prestataires de services qui pourront directement entrer en relation avec le Client (tels que les membres de l'Équipe du Projet qui interviennent en tant que consultants et non pas en tant que salariés d'Oxera).
- 2.4 Sous réserve des présentes Conditions, Oxera sera seul responsable envers le Client relativement à l'exécution du Contrat, et notamment relativement à tout acte fautif ou omission de tout **Individu d'Oxera**. Aucun Individu d'Oxera ne sera débiteur envers le Client, à titre personnel, d'un devoir de diligence, ni ne sera responsable envers lui. Le Client ne pourra engager de réclamation, que ce soit dans le cadre d'un contrat, pour un délit ou autre, à l'encontre d'un Individu d'Oxera relativement au Contrat.

3 Obligations d'Oxera

- 3.1 Oxera fera tous les efforts raisonnables pour gérer et réaliser les Services conformément aux Spécifications du Projet, à tous égards importants.
- 3.2 Oxera fera tous les efforts possibles pour respecter les dates de réalisation figurant dans les Spécifications du Projet, ou autres dates convenues entre les Parties, mais il est convenu entre les Parties qu'il s'agit d'une simple obligation de moyen dès lors que ces dates sont estimatives et que la date ou période de réalisation ne constitue pas une condition essentielle du Contrat.
- 3.3 Le Client pourra être tenu de valider formellement les Éléments Livrables fournis pendant une phase des Services afin qu'Oxera puisse passer à une phase suivante. Si les Éléments Livrables ont été validés par le Client, le Client accepte qu'Oxera puisse s'appuyer sur l'adéquation de ces Éléments Livrables pour la réalisation du reste des Services et Oxera ne sera pas responsable de tout défaut concernant les Services ou Éléments Livrables ultérieurs dans la mesure où ils sont dérivés d'Éléments Livrables validés par le Client.
- 3.4 Oxera nommera le Directeur de Projet Oxera, le Responsable de Projet Oxera et l'Équipe du Projet. Oxera a le droit de remplacer ou de changer le personnel fourni, épisodiquement et à sa discrétion.

3.5 Toute tarification indiquée dans les Spécifications du Projet n'est applicable qu'au périmètre des Services qui y est décrit. Si le Client requiert des Services supplémentaires ou une modification du périmètre des Services, cela fera l'objet d'un autre contrat qui devra être convenu et exécuté par les Parties, soit à titre de remplacement, soit à titre d'extension du Contrat. En l'absence d'un tel contrat supplémentaire, Oxera n'aura pas l'obligation de fournir des Services supplémentaires ou hors périmètre.

4 Les obligations du Client

4.1 Le Client:

4.1.1 coopérera avec Oxera sur toute question concernant les Services;

4.1.2 nommera et fournira à Oxera les coordonnées de son représentant pour la gestion du Contrat, et qui aura les pouvoirs nécessaires pour gérer les échanges et interactions quotidiennes avec Oxera et qui aura également le pouvoir d'engager contractuellement le Client;

4.1.3 fournira rapidement les données, informations et équipements qu'Oxera pourra raisonnablement lui demander afin d'assurer la fourniture des Services, et répondra rapidement à toutes les questions ou demandes d'instructions éventuelles d'Oxera dans le cadre des Services; et

4.1.4 veillera à ce que les Spécifications du Projet soient complètes et exactes compte tenu de ses exigences.

4.2 Le Client garantit que toutes les informations, données et éléments fournis par le Client à Oxera seront, à sa connaissance, licites, exacts et complets à tous égards matériels; que le Client a le droit de fournir ces informations, données et éléments à Oxera sans recourir à une tierce partie et que l'utilisation des informations, données et éléments par Oxera aux fins du Contrat ne violera pas les droits d'une tierce partie. Le Client informera rapidement Oxera s'il a raison de penser que ce qu'il fournit à Oxera n'est pas licite, exact ou complet ou que sa divulgation ou son utilisation viole les droits d'une tierce partie.

4.3 Si l'exécution par Oxera de ses obligations relativement aux Services est empêchée ou retardée par un acte ou une omission du Client, ou par un défaut d'exécution de ses obligations par le Client telles que définies par le Contrat (ci-après le «**Défaut du Client**»), alors:

4.3.1 Oxera ne sera pas tenue responsable de cet empêchement ou de ce retard d'exécution;

4.3.2 Oxera pourra suspendre la fourniture des Services affectés jusqu'à ce que le Client ait adéquatement remédié au Défaut du Client; et

4.3.3 Oxera aura le droit de facturer le Client pour tout le temps supplémentaire que pourra nécessiter Oxera en raison du Défaut du Client, ainsi que tous les coûts supplémentaires, pertes ou dépenses subis ou exposés par Oxera en raison du Défaut du Client. Oxera fera tous les efforts possibles pour minimiser ces coûts, pertes ou dépenses.

5 Redevances et paiement

5.1 Les redevances dues pour les Services seront calculées:

5.1.1 soit sur la base du temps et des éléments, aux taux figurant dans les Spécifications du Projet, ou autrement aux taux horaires standard d'Oxera tels qu'ils sont indiqués au Client et modifiés épisodiquement;

5.1.2 soit sur la base d'un prix fixe.

5.2 Si les redevances dues pour les Services sont payables sur la base du temps et des éléments, Oxera veillera à ce que tous les membres de l'Équipe du Projet remplissent des feuilles de temps pour enregistrer le temps consacré aux Services, et Oxera utilisera ces feuilles de temps pour calculer les redevances couvertes par chaque facture.

5.3 Si, en raison d'une procédure amiable/judiciaire/arbitrale/administrative, Oxera est tenue de produire des informations ou de faire intervenir des membres du personnel en tant que témoin concernant l'objet du présent Contrat, le Client remboursera Oxera pour tout le temps consacré (aux taux standards d'Oxera) et les dépenses (notamment les frais juridiques raisonnables) exposées, à moins qu'Oxera ne soit Partie à la procédure ou à l'enquête en question.

5.4 Oxera facturera ses redevances au Client:

5.4.1 relativement aux Services facturés à un prix fixe, aux intervalles établies par les Spécifications du Projet; et

5.4.2 relativement aux Services facturés en fonction du temps et des éléments, mensuellement à terme échu, en indiquant systématiquement les sommes dues pour le temps, les dépenses et les éléments (le cas échéant incluant la TVA) pour la période concernée, avec le détail (dans le cas des Services facturés sur la base du temps et des éléments) du temps passé par chaque membre de l'Équipe du Projet et des dépenses et éléments, le tout accompagné des justificatifs pertinents.

5.5 Le Client prendra à sa charge le coût de tout logement, repas, déplacement, acquisition de données et autres dépenses accessoires raisonnablement exposés par Oxera dans le cadre de la fourniture des Services, et le coût

de tous les éléments ou services raisonnablement et correctement fournis par de tierces parties et requis par Oxera dans le cadre de la fourniture des Services.

- 5.6 Toutes les factures émises sont dues et payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Le Client doit informer Oxera par écrit de tout différend portant sur une facture dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la facture. En cas de différend, le Client doit payer toutes les sommes non contestées en attente de la résolution du différend. Autrement, le Client paiera toutes les sommes dues en vertu du Contrat, dans leur intégralité, sans réduction, compensation, demande reconventionnelle ou retenues, sauf exigence contraire prévue par la loi.
- 5.7 Sans limiter tout autre droit ou recours, si le Client ne paie pas Oxera à la date d'échéance, Oxera pourra:
- 5.7.1 facturer au Client des pénalités de retard de paiement équivalentes à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable au montant impayé, conformément à l'article L441-10 du Code de commerce français, pénalités qui seront calculées sur une base journalière à partir de la date d'échéance et jusqu'à la date du paiement effectif du montant en attente. Par ailleurs, en cas de retard de paiement, le Client versera à Oxera une indemnité de recouvrement de quarante euros (40 €), ou tout montant plus élevé supporté par Oxera pour recouvrer ses impayés, sur présentation de documents justificatifs; et
 - 5.7.2 suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été effectué dans son intégralité.
- 5.8 Lorsque le Client s'attend à ce qu'une tierce partie lui rembourse les sommes dues à Oxera, Oxera continuera d'avoir le droit de recouvrer auprès du Client le paiement des sommes dues dans leur intégralité, selon les présentes conditions, que la tierce partie ait ou non réglé à la date d'échéance les sommes au Client ou pas du tout.
- 5.9 Le Client accepte qu'Oxera pourra lui opposer toute dette qu'il aurait envers Oxera contre toute dette qu'Oxera aurait envers lui.

6 Recours à une tierce partie

- 6.1 Les Services d'Oxera, y compris tous Éléments Livrables, sont fournis exclusivement au bénéfice du Client et ne sont pas destinés à une quelconque tierce partie. Oxera décline expressément toute responsabilité pour l'utilisation de, ou le crédit accordé aux Services ou Éléments livrables d'Oxera par une tierce partie, à moins qu'Oxera n'ait conclu une lettre de confiance séparée avec cette tierce partie (dans quel cas la portée de la responsabilité d'Oxera sera exclusivement déterminée par cette lettre).
- 6.2 Le Client ne pourra ni modifier ni adapter les Éléments Livrables, divulguer des Éléments Livrables à une tierce partie ou publier des Éléments Livrables, sauf dans la mesure expressément prévue par les Spécifications du Projet ou la Lettre d'Engagement, tel qu'exigé par la loi, ou avec le consentement écrit préalable d'Oxera. En divulguant ou en publiant des Éléments Livrables ou des éléments obtenus à partir des Éléments Livrables, le Client doit inclure dans leur intégralité toutes limitations de responsabilité ou références incluses par Oxera dans les Éléments Livrables et doit par ailleurs respecter toutes les lois ou réglementations qui pourraient s'appliquer à de telles divulgations ou publications. Oxera se réserve expressément tous les droits concernant l'utilisation non autorisée des Éléments Livrables par de tierces parties, notamment le droit d'agir en contrefaçon ou utilisation fautive d'informations confidentielles.
- 6.3 Le Client indemniserà Oxera, les Affiliés et les Individus Oxera pour tous les Dommages subis ou supportés par Oxera ou par les Affiliés ou les Individus Oxera concernant une réclamation éventuelle effectuée ou une menace de réclamation à l'encontre d'Oxera par un tiers, relativement aux Services ou Éléments Livrables, sauf dans la mesure où une telle réclamation ou menace émane d'un tiers:
- 6.3.1 avec lequel Oxera a conclu une lettre de confiance objet de la réclamation ou menace;
 - 6.3.2 en raison du fait que des DPI Antérieur contenus dans ces Éléments Livrables enfreindraient des droits du tiers; ou
 - 6.3.3 en raison de dommages corporels ou matériels qu'Oxera est accusée d'avoir prétendument causés.

7 Limitation de responsabilité: L'ATTENTION DU CLIENT EST PARTICULIÈREMENT ATTIRÉE SUR CETTE CLAUSE

- 7.1 Rien de ce qui figure dans le Contrat n'exclut la responsabilité d'Oxera:
- 7.1.1 en cas de décès ou dommage corporel résultant de la négligence d'Oxera;
 - 7.1.2 en cas de fraude ou d'une déclaration frauduleuse par Oxera; ou
 - 7.1.3 pour tout autre fait pour lequel sa responsabilité ne pourrait être légalement limitée ou exclue.
- 7.2 Sous réserve de la Clause 7.1:
- 7.2.1 Oxera ne sera pas responsable de:

- i) toute: perte de bénéfices actuels ou prévus; perte d'exploitation; perte d'accords ou de contrats; pertes d'économies anticipées; perte de chance; perte de données; perte ou diminution de clientèle (dans tous les cas se produisant ou résultant directement ou indirectement de l'exécution, la suspension, la résiliation ou la violation du Contrat); ou
- ii) tout(e)s, perte, coûts, dommages, frais ou dépenses de caractère spécial, indirect ou conséquent, nés, provenant ou résultant indifféremment de l'exécution, la suspension, la résiliation ou la violation du Contrat; et,

7.2.2 Dans la mesure autorisée par la loi applicable, la responsabilité d'Oxera, de nature contractuelle ou délictuelle (y compris pour faute ou la violation d'une obligation légale), pour indemnités, déclaration frauduleuse, restitution ou autrement pour tous autres Dommages survenant relativement à l'exécution ou l'exécution future du Contrat, sera limitée au montant des redevances versées pour les Services (à l'exception des dépenses, frais de matériels et autres frais) pendant les six (6) mois précédant la date à laquelle s'est produit le premier événement ou fait dommageable qui a donné lieu à responsabilité (ou, si cet événement ou ce fait dommageable se produit pendant les six (6) premiers mois du Contrat, le montant des redevances qui auraient été payées pour les Services si l'on suppose une exécution intégrale au cours des six (6) premiers mois). Afin d'éliminer tout doute, en cas de pluralité de clients parties au Contrat, la responsabilité d'Oxera envers toutes ces parties sera soumise à cette limite, et il reviendra au Client d'attribuer les parts respectives de tout recouvrement éventuel des Dommages auprès d'Oxera.

7.3 La responsabilité d'Oxera pour des Dommages que le Client a subis, et qui résultent directement ou indirectement des Services, sera limitée à une proportion juste et équitable, au regard de l'étendue dans laquelle Oxera, le Client et toute autre personne solidairement et/ou conjointement responsable vis-à-vis du Client pour tout ou partie de ces mêmes Dommages, est dans chaque cas responsable de ces Dommages et sera soumise à toutes les limites ou exclusions éventuellement convenues avec Oxera, mais ne fera pas l'objet des limites ou exclusions convenues entre le Client ou toute autre personne.

7.4 Lorsqu'Oxera fournit une analyse préliminaire ou provisoire, des rapports et d'autres éléments, il est déconseillé de se fier à ces analyses, rapports et éléments pour une raison quelconque.

7.5 Sauf dans le cas de stipulations particulières dans le Contrat, toutes les garanties, conditions et autres restrictions implicites en droit ou en jurisprudence, coutumes, usages commerciaux, pratiques commerciales ou autres, relativement à la fourniture des Services par Oxera, sont exclus dans la mesure autorisée par la loi.

7.6 Aucune réclamation ne peut être faite à l'encontre d'Oxera relativement aux Services à moins qu'elle n'ait été effectuée dans un délai de deux (2) ans à compter de la date à laquelle le Client a connaissance (ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance) des faits donnant lieu à intérêt à agir.

7.7 Le Client reconnaît que les redevances d'Oxera sont calculées sur la base du profil de risque accepté par Oxera, en tenant compte des limites et exclusions figurant dans la présente clause 7.

8 Investissement et impôts des entreprises

8.1 Oxera n'opère pas en tant que prestataire de services d'investissements. Si le Client envisage un investissement en particulier, il doit consulter son courtier ou autre conseiller en investissements. Tout avis exprimé par Oxera sur les investissements est uniquement prévu à titre générique. Oxera décline toute responsabilité pour ou relativement à toute décision d'investissement particulière prise par le Client et le Client accepte tous les risques et responsabilités relativement à ses décisions d'investissement.

8.2 Les Services fournis par Oxera ne constituent en aucun cas un conseil fiscal et toute obligation à la charge d'une organisation ou d'une entité, y compris celle du Client, directement ou indirectement, de signaler ou de se conformer à toute réglementation pertinente, demeure la seule responsabilité du Client. Cela comprend, sans s'y limiter, la directive 2011/16 du Conseil de l'UE (dite directive «**DAC 6**») ou toute autre réglementation applicable. Si Oxera estime que les Services qu'elle fournit imposent une obligation de signalement à toute autorité compétente, elle doit informer le Client dès que possible de son intention de procéder à un signalement afin de se conformer à ses obligations.

9 Assurance

9.1 Pendant la durée du Contrat et au moins douze (12) mois après la fin du Contrat, Oxera conservera les couvertures d'assurance suivantes:

- i) responsabilité de l'employeur;
- ii) responsabilité civile / du fait des produits; et
- iii) responsabilité civile professionnelle;

dans chaque cas à un niveau de couverture conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Des copies des certificats d'assurance d'Oxera sont disponibles sur demande.

10 Droits de propriété intellectuelle

- 10.1 Tous les droits dans les DPI Antérieurs resteront en possession et continueront d'être la propriété d'Oxera.
- 10.2 Sous réserve de la clause 10.1, tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans les Éléments Livrables continueront d'être la propriété d'Oxera. Oxera cède par les présentes au Client une licence internationale, non exclusive et gratuite en vertu des droits d'Oxera sur les Éléments Livrables et sur tout DPI Antérieur associé, dans la mesure nécessaire pour que le Client puisse utiliser les Éléments Livrables à ses fins commerciales, sous réserve des restrictions de la clause 6.
- 10.3 Tous les Droits de Propriété Intellectuelle des DPI du Client continueront d'être la propriété du Client. Le Client accorde par les présentes à Oxera une licence internationale, non exclusive et gratuite pour utiliser, modifier et adapter les DPI du Client aux fins exclusives de fournir les Services et de tenir les registres d'Oxera relativement aux Services.
- 10.4 Si les Éléments Livrables contiennent des données, éléments et autres contenus de tierces parties qu'Oxera a trouvés et inclus avec l'approbation du Client, alors les Droits de Propriété Intellectuelle de ces articles («**DPI de Tierces Parties**») continueront d'appartenir à leur propriétaire. À moins qu'Oxera n'en convienne autrement avec le Client, il incombera au Client d'obtenir et de respecter ses propres licences relativement à l'utilisation proposée de ces DPI de Tierces Parties par le Client.
- 10.5 Le Client dédommagera, indemnifiera et dégagera de toute responsabilité, à ses propres frais, Oxera, les Affiliés et les Individus d'Oxera de et contre tous les Dommages subis ou exposés par Oxera ou eux-mêmes relativement à toute réclamation ou allégation par une tierce partie que la possession, l'utilisation, la modification ou l'adaptation par Oxera des DPI du Client conformément aux conditions du Contrat, est en violation aux Droits de Propriété Intellectuelle de cette tierce partie.
- 10.6 Oxera dédommagera le Client, l'indemnifiera et le dégagera de toute responsabilité, à ses propres frais, de et contre tous les Dommages subis ou exposés par le Client en conséquence directe de toute réclamation ou allégation par une tierce partie que l'utilisation des Éléments Livrables par le Client, conformément aux conditions du Contrat, est en violation aux Droits de Propriété Intellectuelle de cette tierce partie.
- 10.7 En ce qui concerne les indemnités figurant aux clauses 6.3 10.5 et 10.6, la Partie indemnisée:
- 10.7.1 informera par écrit, dans les plus brefs délais, la Partie qui indemnise des détails de toute réclamation pertinente;
 - 10.7.2 ne fera aucune reconnaissance de responsabilité;
 - 10.7.3 permettra à la Partie qui indemnise de gérer la défense ou le règlement amiable de la réclamation; et
 - 10.7.4 donnera à la Partie qui indemnise toute l'assistance raisonnable (aux frais de la Partie qui indemnise) pour gérer la réclamation.

11 Confidentialité

- 11.1 Le Destinataire:
- 11.1.1 utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour s'acquitter de ses obligations et exercer ses droits en vertu du Contrat;
 - 11.1.2 maintiendra les Informations Confidentielles de l'autre Partie en sécurité, en ne prenant pas moins de soins que pour protéger ses propres informations confidentielles;
 - 11.1.3 limitera la divulgation de ces Informations Confidentielles à:
 - i) ses employés, Affiliés, agents, consultants ou sous-traitants (notamment l'Équipe du Projet), pour les besoins d'exercice de ses droits et afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat; ou
 - ii) ses conseillers juridiques et professionnels aux fins de conseil;
- et veillera à ce que ces personnes fassent l'objet d'obligations de confidentialité et de non-utilisation qui seront équivalentes dans leurs effets à celles de la présente clause 11.1.
- 11.2 Le Destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles dans la mesure exigée par la loi ou toute autorité légale ou réglementaire ou tribunal de la juridiction compétente, à condition que, dans la mesure autorisée par la loi, il informe la Partie Divulgateur dès que possible, de manière à ce que la Partie Divulgateur puisse prendre des mesures pour résister à la demande de divulgation.
- 11.3 Le Client et Oxera pourront tous les deux utiliser des moyens électroniques pour communiquer ou transmettre des informations et cet usage ne constituera pas en lui-même une violation d'une obligation de confidentialité quelconque. En particulier, le Client reconnaît qu'Oxera utilise une infrastructure informatique basé dans un *cloud* et

que les Informations Confidentielles divulguées à Oxera pourront être hébergées par: i) Microsoft Ireland Operations Ltd (relativement à la prestation des services Office 365 basés sur le nuage, notamment l'e-mail); et ii) NetSuite Ltd (le prestataire du système de gestion d'entreprise d'Oxera qui héberge des e-mails, documents et coordonnées concernant le projet).

- 11.4 Même si Oxera fera tous les efforts possibles pour sécuriser ses systèmes informatiques, Oxera ne peut pas garantir la sécurité de ces systèmes, ni des communications électroniques ou de tout serveur externe ou système utilisés pour enregistrer ou traiter les Informations Confidentielles du Client. Oxera ne sera pas responsable envers le Client en cas de divulgation des Informations Confidentielles du Client ou de données personnelles suite à toute interception de communications, attaque des systèmes informatiques d'Oxera ou de ceux de ses prestataires de services, vol ou perte d'appareils d'Oxera ou virus informatique ou autre code nuisible, sauf dans la mesure où ils résultent de la négligence d'Oxera. Si le Client a des inquiétudes particulières quant au transfert d'informations de nature délicate par e-mail, alors Oxera déterminera d'autres procédés de transfert avec le Client.
- 11.5 Au moment de la résiliation du Contrat, chaque Partie détruira immédiatement ou, à la demande de l'autre Partie, renverra toutes les informations et éléments appartenant à l'autre Partie, en la possession, sous la garde ou le contrôle de ses prestataires ou agents, notamment toutes les Informations Confidentielles de l'autre Partie, étant précisé que chaque Partie pourra conserver un exemplaire unique de ces informations ou éléments pour satisfaire les exigences légales, professionnelles ou réglementaires, et aucune Partie ne sera obligée de supprimer ces informations ou éléments d'un système d'archivage ou de sauvegarde électronique si l'archive ou la copie de sauvegarde sera écrasée automatiquement après une période de temps raisonnable. Toutes les informations ou éléments conservés feront l'objet d'obligations de confidentialité continues comme indiqué dans la présente Clause.
- 11.6 Oxera se réserve le droit de publier le fait que le Client est le Client d'Oxera.

12 Conflit d'intérêts

- 12.1 Si Oxera est engagé par le Client et fournit des Services au Client relativement à une affaire particulière, Oxera n'acceptera pas d'engagement auprès d'une tierce partie relativement à la même affaire si Oxera détermine qu'il y a ou qu'il y aura vraisemblablement un conflit d'intérêts entre les intérêts respectifs du Client et ceux de cette tierce partie dans cette affaire, à moins que le Client n'ait consenti à ce qu'Oxera le fasse.
- 12.2 Autrement, Oxera se réserve le droit de fournir des services à quelconque autre personne, à tout moment, y compris toute personne qui pourrait être engagée dans des activités similaires ou en concurrence avec le Client.
- 12.3 Oxera pourra, à sa discrétion, décliner de fournir les Services au Client ou cesser de fournir les Services au Client pour une raison quelconque si cette fourniture, à l'avis raisonnable d'Oxera, créerait un risque de conflit d'intérêts ou serait en violation d'un contrat conclu avec une tierce partie. Si Oxera cesse de fournir les Services pour cette raison, le Client sera responsable envers Oxera de tous les frais exposés par Oxera avant qu'Oxera ne devienne consciente de la possibilité de ce conflit ou de cette violation à moins qu'Oxera, à sa discrétion, n'en convienne autrement.
- 12.4 Lorsqu'Oxera a décliné ou cessé de fournir les Services au Client parce qu'Oxera a établi le risque d'un conflit d'intérêts ou d'une violation du contrat, Oxera pourra continuer de fournir les services à la tierce partie.

13 Durée et résiliation

- 13.1 Le Contrat commencera à la date de l'acceptation par le Client de la Lettre d'Engagement, comme indiqué à la clause 2 et, à moins d'une résiliation antérieure pour un autre motif, il restera en vigueur jusqu'à ce que la réalisation des Services soit achevée.
- 13.2 Sans limiter la portée de tous les autres droits ou remèdes éventuels auxquels les Parties pourraient avoir droit, chaque Partie peut résilier le Contrat de plein droit avec effet immédiat, par l'envoi d'une notification écrite:
- 13.2.1 si l'autre Partie commet une violation matérielle d'une des conditions du Contrat et (si cette violation est réparable) manque de remédier à cette violation dans un délai de vingt-huit (28) jours à compter de la date à laquelle la Partie a été informée de cette violation par écrit;
- 13.2.2 dans la mesure autorisée par la loi applicable, si l'autre Partie devient insolvable ou suspend le paiement de ses dettes ou entre en conciliation ou autre accord volontaire avec ses créanciers ou organise une réunion de ses créanciers ou est en détresse ou subit une saisie sur ses biens, entreprises ou actifs ou cesse ou menace de cesser de mener ses activités ou de commercer, ou entre en liquidation (que ce soit volontairement ou non), ou reçoit une ordonnance ou un jugement de liquidation judiciaire, de mise sous séquestre ou d'administration judiciaire, ou si un séquestre, séquestre-gérant ou administrateur ou un fiduciaire est nommé relativement à ses biens, actifs ou entreprises ou si elle conclut un accord ou entre en conciliation avec ses créanciers, ou fait une demande au tribunal d'une juridiction compétente pour la protection de ses créanciers de manière quelconque, ou entre en cessation des paiements; ou
- 13.2.3 l'autre Partie prend ou subit un événement ou une action similaire ou analogue à celles figurant à la clause 13.2.2 dans toute juridiction autre que la France, dans la mesure autorisée par la loi applicable.

- 13.3 La résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit le motif, n'affectera pas et ne limitera pas les droits acquis des Parties à la résiliation ou la continuation des dispositions expressément indiquées comme survivant ou survivant implicitement à la résiliation. En particulier, les clauses 6 à **Error! Reference source not found.** (incluse) et 14 à REF_Ref528142051 \r\h 19 (incluse) survivront la résiliation.
- 13.4 Tous les paiements dus à Oxera en vertu du Contrat deviendront exigibles immédiatement au moment de la résiliation du Contrat, en dépit de toute autre disposition. Cette condition ne limite aucun droit de réclamer des intérêts en vertu de la loi, ou tout droit similaire en vertu du Contrat.

14 Protection des données

- 14.1 Dans la majorité des cas, Oxera est un responsable de traitement indépendant relativement aux données personnelles que le Client fournit à Oxera dans le but de fournir les Services. Par ailleurs, les Affiliés Oxera pourront être destinataires de ces données personnelles (soit parce que leur personnel est impliqué dans la réalisation des Services, soit en raison des activités et de l'infrastructure partagée au sein d'Oxera) et seront de même responsables de traitement relativement à ces données, soit conjointement avec Oxera soit indépendamment. Oxera et les Affiliés respecteront chacun les obligations juridiques d'Oxera relativement à ces données (y compris celles indiquées dans la Réglementation générale sur la protection des données (RGPD) et la Loi française sur la protection des données (*Loi Informatique et Libertés*) telle que modifiée - (LIL)) et utiliseront ces données conformément à l'accord de confidentialité d'Oxera figurant à <https://www.oxera.com/privacy/>. Le Client doit veiller à ce que toute communication de ces données personnelles par le Client à Oxera soit licite.
- 14.2 Dans de rares circonstances, Oxera pourra agir en tant que sous-traitant du Client pour le traitement des données (par exemple, si les services d'Oxera doivent manipuler ou traiter temporairement des bases de données ou registres de systèmes qui sont sous le contrôle exclusif du Client). Dans un tel cas, Oxera conclura avec le Client son accord de sous-traitance standard, qui sera suffisant pour satisfaire les exigences de l'article 28 du RGPD et des dispositions équivalentes de la LIL.

15 Réglementation sur la liberté d'information et les informations environnementales

- 15.1 Si le Client reçoit une demande en vertu de la loi du Royaume-Uni de 2000 sur la liberté des informations (FOIA) ou les réglementations du Royaume-Uni de 2004 sur les informations environnementales (EIR) relatives à des informations concernant Oxera ou incluant certaines Informations Confidentielles d'Oxera, le Client informera Oxera de la demande par notification écrite, dès que possible, et dans tous les cas dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrables à compter de la réception de la demande. Cette notification doit détailler la nature de l'information requise y compris la date de la demande, le nom de la personne qui fait la demande (dans la mesure où il est licite de les divulguer à Oxera) et les détails de toute information que le Client a l'intention de divulguer au demandeur.
- 15.2 Si le Client détermine que ces informations (y compris les Informations Confidentielles d'Oxera) doivent être divulguées en vertu de la loi FOIA ou de la réglementation EIR, le Client informera Oxera par notification écrite de cette décision au moins cinq (5) Jours Ouvrables avant la divulgation. Une telle notification inclura les détails des informations que le Client propose de divulguer.
- 15.3 Le Client, avant la divulgation de ces informations en vertu de la loi FOIA, de la réglementation EIR ou autre, consultera Oxera dans les délais les plus brefs et tiendra compte de l'avis d'Oxera.

16 Litiges et médiation

- 16.1 Oxera tient à résoudre aussi efficacement que possible tout différend découlant de ou relatif aux Services. Tout différend sera initialement porté à l'attention du Responsable de Projet Oxera qui essaiera de le résoudre. Si le Responsable de Projet Oxera ne parvient pas à résoudre le différend dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il a été porté à son attention, le différend sera porté devant le Directeur de Projet Oxera qui fera le maximum pour le résoudre via une négociation avec le Client.
- 16.2 Si le différend n'a pas été résolu dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle il a été signalé au Directeur de projet Oxera, il sera soumis à la médiation d'un médiateur unique convenu entre Oxera et le Client, conformément aux règles de médiation du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris), auxquelles les deux Parties déclarent adhérer. Dans tous les cas, chaque Partie prendra en charge ses propres frais juridiques exposés dans le cadre de la médiation, à l'exception des frais du médiateur, le cas échéant, qui seront répartis à parts égales entre les Parties.

17 Non-sollicitation

- 17.1 Pendant la durée du Contrat ou pendant six (6) mois après sa résiliation, le Client ne sollicitera pas directement ou indirectement ou n'offrira pas d'emploi ou d'engagement à tout employé d'Oxera qui a été impliqué dans la prestation des Services ou la négociation ou la gestion du Contrat.

18 Notification

18.1 Toute notification en vertu du Contrat doit être envoyée par écrit et livrée en main propre ou envoyée par courrier recommandé au siège social de l'autre Partie. Une notification reçue en main propre sera considérée comme avoir été reçue au moment de sa livraison (ou si la livraison n'est pas effectuée pendant les heures ouvrables, le Jour Ouvrable suivant la livraison). Une notification adressée correctement et envoyée par courrier recommandé sera considérée comme avoir été livrée deux (2) Jours Ouvrables après son expédition.

19 Généralités

- 19.1 Aucune Partie ne sera responsable d'une violation du Contrat (hormis les obligations de paiement) résultant d'actes, événements, omissions ou accidents indépendants de sa volonté raisonnable et en particulier résultant d'un cas de force majeure à la suite de circonstances externes, inévitables et imprévisibles, indépendantes de la volonté de la Partie faisant défaut, y compris entre autres les actions d'autorités civiles ou militaires, attaques, incendies, intempéries telles que le gel, les tempêtes, inondations, catastrophes naturelles, coupures de courants générales, perturbation des accès routiers ou restrictions de la circulation. Tout cas de force majeure qui se poursuit pendant plus de trente (30) jours peut entraîner la résiliation du Contrat en vertu des conditions stipulées à la clause 13.2.1 des présentes.
- 19.2 Un abandon de tout droit en vertu du Contrat entrera uniquement en vigueur s'il est effectué par écrit et il s'appliquera uniquement à la Partie à laquelle sont adressés l'abandon et le motif de cet abandon.
- 19.3 À moins d'indications contraires, les droits découlant du Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits stipulés par la loi.
- 19.4 Si un tribunal ou organisme administratif d'une juridiction compétente détermine qu'une stipulation ou une partie d'une stipulation du Contrat n'est pas valide, est impossible à exécuter ou illicite, cette stipulation ou partie de stipulation sera supprimée et les autres stipulations resteront en vigueur.
- 19.5 Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et élimine tous les accords, déclarations et ententes antérieurs entre eux concernant l'objet en question. Chaque Partie reconnaît qu'en concluant le Contrat elle ne se fie à aucune déclaration ne figurant pas dans le Contrat.
- 19.6 Aucune Partie ne pourra, sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie, céder, transférer, grever ou traiter de toute autre manière aucun de ses droits ou obligations en vertu du Contrat.
- 19.7 Rien dans le Contrat n'est prévu pour créer ou ne créera de partenariat entre les Parties, ou n'autorisera une Partie quelconque à agir au titre d'agent de l'autre, et aucune Partie n'aura le droit de lier l'autre d'une manière quelconque (notamment en faisant des déclarations ou garanties, en reconnaissant toute obligation ou responsabilité ou en exerçant un droit ou pouvoir quelconque).
- 19.8 Une personne qui n'est pas Partie au Contrat n'aura aucun droit provenant du Contrat, en application de l'effet relatif des contrats prévu par le Code civil français, ou autrement aucun droit d'exécuter aucune de ses conditions, sauf les Individus Oxera qui pourront se prévaloir de la clause 2.4 et tous les Individus d'Oxera et Affiliés qui pourront se prévaloir des indemnités en leur faveur. Les Parties n'auront pas besoin du consentement d'une tierce partie pour modifier le Contrat.
- 19.9 Aucune modification des conditions du Contrat n'entrera en vigueur à moins d'être effectuée par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque Partie. À ces fins, les représentants autorisés d'Oxera incluent les membres d'Oxera et le Directeur de Projet Oxera. Tous les Services supplémentaires ou modification de l'étendue pourront être convenus uniquement conformément à la clause 3.5.
- 19.10 Le Contrat et tout différend ou toute réclamation découlant de ou relatif au Contrat ou à son contenu ou sa formation (notamment les différends ou réclamations extracontractuels) seront régis par et interprétés conformément à la loi française et seront soumis à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Paris, sauf compétence exclusive accordée par la loi française à une autre juridiction.